

12 Faits divers & Justice

Accident de la circulation à Ayeme-Maritime dans le département du Komo-Mondah, samedi dernier

Un mort et une blessée grave

PSNB

Libreville/Gabon

SOLANGE Ekombibadi, Gabonaise, 48 ans, a été fauchée mortellement, le 10 août dernier, par un véhicule au village Ayeme-Maritime dans le département du Komo-Mondah. Armelle Moazangoye, 44 ans, grièvement blessée a été évacuée vers une structure hospitalière de Libreville pour y recevoir des soins appropriés. Quant au jeune Magloire Mbondo Issou, Gabonais, 14 ans, lui aussi fauché par le véhicule fou,

il s'en est tiré avec des égratignures. Selon le témoignage d'Oxence Ekanbomo, neveu du mari de la victime, ils étaient tous à une veillée de circoncision des jumeaux. "Dans notre culture kota, la circoncision est une grande fête et nous organisons toujours, à cet effet trois veillées d'affilée. Les deux premières sont considérées comme des petites, et la dernière comme la grande, réservée uniquement à la circoncision. C'est lors de cette étape que le drame est survenu ce matin vers 5 heures. Il a été causé



Photo : D.R./L'Union

par un jeune homme de la contrée qui, au volant de son véhicule, a fauché trois personnes dans une foule qui longeait la route pour faire courir les deux circoncis", a-t-il expliqué. Avant d'ajouter : "l'auteur du drame a passé toute la nuit dans un bar. Puis, il a fait un tour chez sa petite amie qui habite après l'école. C'est à son retour qu'il a fauché trois personnes.

Solange Ekombibadi, de son vivant

alors qu'il savait bien qu'en partant, il a laissé un mouvement de foule non loin de la route. Sa tante a été traînée sur plusieurs mètres avant d'être écrasée. La brigade de gendarmerie de Nkoltang a été saisie." Il convient de noter également d'importants dégâts matériels subis par le véhicule. Une enquête est ouverte par les éléments de la brigade de gendarmerie de Nkoltang pour déterminer les causes et les circonstances exactes de cet accident de la circulation qui vient d'endeuiller une famille.

Vol aggravé

La patronne, le domestique et les bijoux

JNE

Libreville/Gabon

DES bijoux d'une très grande valeur ont disparu, le 5 juin 2019, dans un domicile privé où ne vivent que deux personnes : la patronne et son gardien. Aucune solution n'ayant été trouvée à l'amiable, la victime a porté plainte contre son vigile pour vol aggravé, infraction prévue et punie par les articles 292 et 296 du Code pénal. L'affaire a été jugée le 9 août dernier au tribunal correctionnel de Libreville. À la barre, Marie Agnès Vanessa Tsele raconte qu'elle vit au Canada et qu'elle ne vient au Gabon qu'occasionnellement. Durant son absence du Gabon, c'est son gardien, le Burkinabé Bertrand Bance Kibsa, qui a la charge de sa maison située dans la commune d'Akanda. Elle déclare ensuite que lors de son dernier séjour au Gabon, il y a deux mois, son coffret à bijoux a disparu dans sa chambre. Et comme dans cette maison, il n'y a que le domestique et elle qui y vivent, le coupable ne peut être que Bance. Dame Tsele dit avoir demandé aussitôt des comptes à ce dernier mais, à son grand étonnement, le Burkinabé a catégoriquement nié les faits. Face à cela, elle a décidé d'ester en justice.

300 millions DE FRANCS. Quelle est la valeur des bijoux disparus ? Demande Mme le président du tribunal à la plaignante. 300 millions de francs, répond-elle. Le



Photo : F.M.MOMBO/L'Union

La justice rend son verdict demain.

président lui demande ensuite si le vol a été commis avec effraction. Non ! répond la plaignante qui ajoute aussitôt que son gardien a les doubles des clés de toute la maison, puisque c'est lui qui en assure la garde en son absence. Le président veut savoir depuis combien de temps sieur Bance Kibsa est au service de Marie Agnès Vanessa Tsele. 14 ans, répond l'intéressée. Pendant tout ce temps, l'avez-vous déjà soupçonné de vol ? Demande le procureur de la République à la victime. "Je n'ai jamais fait attention, mais là, le vol concerne des bijoux de valeur", répond-elle. "Avez-vous un quelconque document de vos bijoux disparus ?" revient à la charge le président. "Non ! Il s'agit d'un cadeau", répond dame Tsele. Et comment savez-vous qu'ils ont une valeur de 300 millions de francs ? J'ai vu les mêmes modèles dans les magasins spécialisés. Quand le président demande au prévenu, qui comparait libre, s'il reconnaît les faits mis à sa charge, Bertrand Bance Kibsa clame son innocence. Il déclare ensuite

qu'il a effectivement les clés de toute la maison, sauf celles de la chambre personnelle de la patronne. Et il ajoute : "les parents de la patronne viennent voir cette dernière de temps en temps". Quand le président lui dit que tout l'accable, il ferait mieux d'avouer, le prévenu ne se laisse pas impressionner. Il maintient donc sa ligne de défense. Après avoir dirigé les débats à charge et à décharge pour la manifestation de la vérité, le président donne la parole à l'avocat de la plaignante pour sa plaidoirie. Me Coupri déclare que les faits prouvent que Bance est bien coupable, il a tout préparé méthodiquement. "Ma cliente vit au Canada, elle ne vient au Gabon qu'occasionnellement. Son domestique a accès à toute la maison. Il a eu le temps de faire le double des clés de la chambre de sa patronne à son insu. En 14 ans, une confiance s'est installée entre les deux. Bance est son confident. Le vol est constitué. Il n'y a pas de doute, c'est Bance le voleur", tranche Me Coupri. L'avocate termine sa plaidoirie en disant que sa cliente ne réclame pas

à l'accusé le paiement des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Mais elle demande juste la restitution des bijoux volés.

DÉLIBÉRÉ. Invité à prendre la parole pour ses réquisitions, le Ministère public demande "l'application de la loi". Dernier à intervenir, le conseil de la défense démonte, un à un, les éléments du dossier pour parvenir à la conclusion que celui-ci est creux. D'après Me Eyue Nkouna, les trois éléments constitutifs d'un vol sont : l'élément légal, l'élément matériel et l'élément moral. Le Code pénal est clair, lorsque l'un de ces éléments constitutifs vient à manquer, l'infraction ne peut pas être constituée. Or, concernant son client, deux éléments manquent : l'élément matériel et l'élément moral. "Sur quelle base le juge va-t-il se prononcer pour le condamner ?", s'est demandé l'avocate. Avant de répondre : "Mon client ne peut pas être incriminé et le tribunal doit en tenir compte". Et de poursuivre, "Mon client est accusé injustement. Les preuves sont insuffisantes pour l'inculper de vol. Il comparait librement. C'est un Burkinabé, s'il avait vraiment volé, il ne serait plus au Gabon. Un bijou de valeur s'accompagne toujours d'un reçu, même si c'est un cadeau. Or, dans le cas d'espèce, aucun reçu, aucun certificat d'authenticité, aucune photo, aucun témoignage", soutient Me Eyue Nkouna. Avant de plaider la relaxe pure et simple de son client.

Au terme des débats où toutes les parties se sont clairement exprimées,

l'affaire a été mise en délibéré. Le tribunal rend son verdict demain.

Les faits d'ici

Pris en flagrant délit de vol de nourriture à Bambouchine

UN individu a été surpris en train de se servir dans un congélateur, dans une habitation de Bambouchine dans le 6e arrondissement de Libreville. Les faits se sont produits le week-end écoulé vers 4 heures pendant que les occupants dormaient à poings fermés. L'un d'eux raconte qu'ils se sont réveillés en sursaut en entendant un bruit inhabituel provenant de la cuisine. En allant inspecter les lieux, il a surpris un jeune homme en flagrant délit de vol de nourriture dans le congélateur. L'intrus a été aussitôt neutralisé, puis lynché, avant d'être remis aux forces de sécurité aux premières heures de la matinée.

Braqué en pleins ébats sexuels

UN homme a fait des avances à une fille dans un débit de boissons au quartier Nyali dans le 5e arrondissement. Celle-ci les ayant acceptées, les deux tourtereaux se sont dirigés dans un endroit discret pour des relations sexuelles. Mais ce que l'homme ignorait, c'est que sa partenaire servait en réalité d'appât aux braqueurs du coin. Et ce qui devait arriver arriva. Selon la Brigade anticriminalité (Bac) sud-est, en charge de l'enquête, vers 21 heures, la future victime prend place dans un débit de boissons pour consommer. Quelques instants après, deux jeunes filles s'asseyent en face d'elle et lui font les yeux doux. L'homme, attiré par l'une d'elles, succombe à son charme. Cette dernière accepte, puis l'invite à passer d'"agréables moments" avec elle dans un endroit discret qu'elle connaît bien. L'homme accepte et suit sa nouvelle conquête au lieu-dit. Pendant qu'ils sont en pleins ébats, trois jeunes hommes débarquent, maîtrisent la victime, et lui font les poches. Leur coup réussi, ils quittent précipitamment les lieux en compagnie de la fille et fondent dans la nature.

Une dealeuse de kobolo interpellée par la police à Avea

UNE jeune femme de 23 ans a été interpellée par la police, au quartier Avea, alors qu'elle venait de vendre des comprimés de Tramadol (les fameux Kobolo) à un jeune homme qui, par la suite, a été arrêté par les policiers. Selon notre source, c'est au cours d'un contrôle de routine que le jeune homme a été appréhendé. En effet, en le fouillant, les agents ont découvert plusieurs comprimés de Kobolo dans ses poches. Pendant l'interrogatoire, le suspect livre le nom de son fournisseur qui serait une jeune dame domiciliée à Avea. C'était suffisant pour la police qui a effectué une descente sur les lieux, et a réussi à interpellé cette dernière.

Rassemblés par Abel EYEGHE EKORE